Dénomination de la coopérative

Société anonyme Coopérative [de Production / d’Intérêt Collectif ] d’Habitation à Loyers Modérés

Siège social : Adresse du siège

Numéro d'immatriculation et RCS

**PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE/EXTRAORDINAIRE/MIXTE ANNUELLE DU XX/XX/2020**

*L’an deux mille vingt, le X juin à X heures, les associés de la Société Dénomination de la coopérative se sont réunis au siège de la société en assemblée générale ordinaire sur convocation faite conformément aux dispositions de l’article 20 des statuts.*

*Cette assemblée générale se tient dans les conditions prévues spécifiquement [à l’article 4 / aux articles 4 et 5, la deuxième option visant la possibilité également de participation par viso-conférence] de l’ordonnance 2020-231 du 25 mars 2020. [En cas de visioconférence :] L’assemblée se tient par recours exclusif à la visioconférence.*

*L’assemblée est présidée par X, président du Conseil d’Administration. X, représentée par X [si personne morale] et X [si personne physique], assurent la fonction de scrutateur.*

*X assume les fonctions de secrétaire.*

*[Note sur la constitution du bureau de l’AG huis clos : En cas de réunion de l’assemblée générale à huis clos en application de l’article 4 de l’ordonnance 2020-231 du 25 mars 2020, si l’assemblée ne peut être présidée par le président du conseil ou, en son absence, par la personne prévue dans les statuts, alors elle doit présidée par la personne désignée à cet effet par le conseil parmi ses membres ou, en cas d’indisponibilité, parmi les mandataires sociaux. Le conseil doit par ailleurs désigner 2 scrutateurs, qu’il s’efforce de choisir parmi les associés. A défaut, ils peuvent être choisis en dehors d’eux. Les associés sont informés, dès que possible et par tous moyens, de l’identité et de la qualité des personnes désignées. ]*

*Il est établi une feuille de présence qui précise chaque membre de l’assemblée participant aux votes et certifiée exacte. Elle permet de constater que X sociétaires participent par visioconférence, X ont nommé un mandataire participant par visioconférence et X ont voté par correspondance. Ils représentent au total X parts, soit plus du cinquième [resp. quart] des parts ayant droit de vote (X au total). L’assemblée est ainsi habilitée à prendre toutes décisions ordinaires [resp. extraordinaire], conformément aux dispositions des statuts et à l’article L.225-98 [resp 96] du Code de Commerce.*

Le président indique que l’Assemblée est appelée à délibérer sur l’ordre du jour suivant :

1. XXX
2. XXX
3. XXX
4. Pouvoir au porteur

*Préciser les documents et rapports soumis aux associés.*

Les débats sont ouverts. Personne ne demandant la parole, la présidente met aux voix les résolutions à l’ordre du jour.

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

**Sujet de la résolution**

L’Assemblée Générale ordinaire est approuve…

Cette résolution mise au voix

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE AVEC X VOIX POUR ET X VOIX CONTRE, X VOIX NE PRENANT PAS PART AU VOTE / A L’UNANIMITÉ

***[****Nouveauté 2020 : désormais la majorité requise pour la prise de décision est déterminée en fonction des voix exprimées qui ne comprennent plus les voix des actionnaires s’étant abstenu, ou ayant voté blanc ou nul.*

*Rappel : la majorité est de la moitié des voix plus une en assemblée générale ordinaire et des deux tiers des voix exprimées plus une en assemblée générale extraordinaire.*

*Pour les SCIC votant à la majorité des vois des collèges, la mention fréquemment retenue est, le cas échéant, « à l’unanimité des collèges » qui permet d’intégrer la situation des associés minoritaires dans leur collège qui peuvent avoir voté contre tout en ayant in fine un vote unanime favorable.]*

**…**

**XIEME RESOLUTION – Pouvoir au porteur**

L’Assemblée Générale délègue tout pouvoir au porteur d’une copie ou d’un extrait des présentes à l’effet d’accomplir toutes formalités légales éventuellement nécessaires.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L’UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à X h.

*[En cas de visioconférence : faire état le cas échéant de la survenance éventuelle d’un incident technique qui aurait perturbé le déroulement de l’assemblée.]*

*Le Président*

X

Président du Conseil d’Administration

Les scrutateurs

X

Représentant de X

X